

## FISCALITE DU PEA

### Plafonds de versements

Les plafonds sont à calculer cumulés depuis l'ouverture du Plan. Les retraits n'impactent donc pas les plafonds de versement.

Plan	Plafonds	Cumul plafonds
PEA	150 000 €	Non
PEA-PME	75 000 €	Oui
PEA Jeune	20 000 €	Non

### Fiscalité en cas de retraits

S'il n'y a pas de retraits du PEA, il n'y aura aucune fiscalité (ni Impôt sur le Revenu ni Prélèvements Sociaux) sur les plus-values réalisées et les dividendes encaissés. Attention tout de même, si les dividendes perçus excèdent 10 % de la valeur d'inscription des titres, l'excédent est taxable à l'impôt sur le revenu (Prélèvement Forfaitaire Unique de 12,8 % + prélèvements sociaux de 17,2 % ou barème progressif + prélèvements sociaux de 17,2 %).

Ancienneté du PEA	Un retrait partiel entraine la clôture du PEA	Fiscalité des plus-values et dividendes lors du retrait
Moins de 5 ans	OUI	Prélèvement Forfaitaire Unique de 12,8 % + prélèvements sociaux de 17,2 %
Plus de 5 ans	NON	Seuls les prélèvements sociaux de 17,2 % sont dus. Depuis le 1er janvier 2018, les gains ne sont plus soumis aux taux historiques mais au taux en vigueur au jour du retrait. Pour tous les gains réalisés avant le 1er janvier 2018, le taux historique sera appliqué.

[contact@terrae-patrimoine.fr](mailto:contact@terrae-patrimoine.fr)

06 52 39 45 87

[www.terrae-patrimoine.fr](http://www.terrae-patrimoine.fr)

 **Taux historiques de prélèvements sociaux appliqués aux PEA de plus de 5 ans sur les gains réalisés avant le 1er janvier 2018**

Dates	Taux
Avant le 01/02/1996	Néant
Entre le 01/02/1996 et le 31/12/1996	0,50%
Entre le 01/01/1997 et le 31/12/1997	3,90%
Entre le 01/01/1998 et le 30/06/2004	10%
Entre le 01/07/2004 et le 30/12/2004	10,30%
Entre le 01/01/2005 et le 31/12/2008	11%
Entre le 01/01/2009 et le 31/12/2010	12,10%
Entre le 01/01/2011 et le 30/09/2011	12,30%
Entre le 01/10/2011 et le 30/06/2012	13,5%
Entre le 01/07/2012 et le 31/12/2017	15,50%
Depuis le 01/01/2018	17,20%

 **Moins-values reportables**

Les moins-values sont reportables en cas de clôture du PEA. Elles sont alors imputables sur les plus-values réalisées par ailleurs ou à défaut elles sont reportables sur les plus-values pendant 10 ans.